

# L'étude de l'évaluation des répercussions – sites d'élimination des déchets/anciens sites d'enfouissement

## Mandat

### 1. Description

L'objectif de l'étude de l'évaluation des répercussions des sites d'élimination des déchets et des anciens sites d'enfouissement consiste généralement à protéger le public et l'environnement contre les dangers associés aux sites d'élimination des déchets.

### 2. Autorisation de la demande

Les politiques fondamentales adoptées pour protéger le public et l'environnement contre les dangers associés aux sites d'élimination des déchets sont reproduites dans :

- la section 10.1.6 du Plan officiel pour les anciens sites d'enfouissement ou les sites d'élimination des déchets hors service;
- la section 10.1.7 du Plan officiel pour les sites d'élimination des déchets en service;
- la Déclaration de principes provinciale : il faut évaluer et assainir, dans les cas nécessaires, les sites dont les sols ou l'eau sont contaminés avant d'exercer sur ces sites toutes les activités associées à la vocation proposée pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'effet délétère.

### 3. Cas dans lesquels les documents sont obligatoires

Nouveaux sites d'élimination des déchets en service et travaux d'aménagement dans la zone d'influence des sites d'élimination des déchets en service, dont l'expansion de l'empreinte des sites d'élimination des déchets solides en service existants. Voici en quoi consistent les zones d'influence :

- on considère que les terrains situés dans un rayon de 3 kilomètres du périmètre d'un site d'élimination des déchets solides en service font partie de la zone d'influence de ce site;
- travaux d'aménagement proposés dans un rayon de 500 mètres d'un ancien site d'enfouissement ou d'un site d'élimination des déchets hors service.

Exceptions à l'obligation de mener une étude : cas dans lesquels la nappe phréatique d'un site d'élimination des déchets solides n'est pas touchée et dans

lesquels les travaux d'excavation ne doivent pas avoir pour effet de transférer des gaz d'enfouissement, ni d'éliminer une zone tampon servant d'écran visuel pour masquer le site d'enfouissement de la vue du public : services publics, installations de traitement des déchets, circuits de transport hors sol, activités d'exploitation forestière, carrières de gravier et autres activités minières.

#### 4. Contenu

Voici la description sommaire des exigences minimums à respecter dans l'étude.

##### Objectifs

- Définir ou confirmer la proximité connue des sites d'élimination des déchets existants ou anciens.
- Veiller à se pencher sur les problèmes de santé publique, de sécurité publique et de répercussions environnementales associés à la proximité des sites d'enfouissement et des sites d'élimination des déchets actuels ou anciens.

##### Renseignements généraux et contexte de l'aire de l'étude

- Description de l'aire de l'étude et vocation foncière actuelle et antérieure, dont la rétrospective des activités d'élimination, de transformation et de réduction des déchets
- Description de la désignation du Plan officiel actuel et du zonage, ainsi que des propriétés attenantes
- L'étude portera essentiellement sur les différentes parcelles et sur une zone d'influence de 3 kilomètres à partir du périmètre d'un site d'élimination des déchets en service ou dans un rayon de 500 mètres d'un ancien site d'enfouissement ou d'un site d'élimination des déchets hors service. Les lignes directrices de la série D applicables du gouvernement provincial définissent l'orientation à adopter pour délimiter la zone d'enfouissement, le périmètre de cette zone, la zone périphérique et le périmètre du site.
- D'après l'avis exprimé par le gouvernement provincial, la Ville peut, à sa discrétion, exiger une évaluation au-delà du rayon d'un kilomètre à partir d'un ancien site d'enfouissement ou d'un site d'élimination des déchets hors service (notamment le long d'un circuit de transport).

##### Problèmes à étudier et à analyser par rapport à certains critères

- Confirmation des activités d'élimination des déchets



- Confirmation selon laquelle, dans l'éventualité où il s'agit d'un ancien site d'enfouissement, où le site est parfaitement réaménagé et où il n'y a plus de risque de contamination de l'air, des sols ou de l'eau
- Considérations environnementales précisées pour les sites d'élimination des déchets en service et les sites d'élimination des déchets hors service selon les modalités précisées dans les lignes directrices de la série D applicables du gouvernement provincial

### **Méthodologie à appliquer et mise en œuvre**

- L'évaluation sera réalisée et consignée d'après les exigences exprimées dans la réunion de consultation préalable au dépôt de la demande que tiendront l'auteur de la demande et la Ville.

### **Rapports obligatoires**

- Formulaire de consultation préalable au dépôt de la demande
- Rapport
- Curriculum vitæ
- Fiches de données sur le terrain et échantillons de photos du site

## **5. Fonctions et attributions/compétences**

- Membre en règle de l'Institut canadien des urbanistes (ICU) et expérience spécifique de la gestion des déchets et de la santé publique
- Ingénieur professionnel ou technologue en ingénierie certifié et expérience des opérations de gestion des déchets, de la qualité de l'eau et de l'air et des odeurs nauséabondes.

## **6. Ouvrages à consulter et contexte**

- [Stratégie de gestion des anciens sites d'enfouissement](#)
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, Guides de planification environnementale et d'aménagement du territoire (Procédure D)

